

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 23 mai 2019 fixant les modalités de numérisation des pièces et documents établis ou reçus sur support papier en application de l'article L. 243-16 du code de la sécurité sociale

NOR : CPAS1914040A

Publics concernés : tout cotisant :

- employeur, personne morale ou physique, privée ou publique à titre professionnel ou en tant que particulier ;
- travailleur indépendant ;
- personne versant des cotisations ou contributions auprès des organismes chargés du recouvrement des cotisations du régime général.

Objet : fixer les modalités de numérisation des pièces et documents établis ou reçus sur support papier à des fins de justification de l'établissement de l'assiette ou lors du contrôle des cotisations et contributions.

Entrée en vigueur : le texte est applicable à compter du 1^{er} juillet 2019.

Références : le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 243-16 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 12 avril 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le transfert des pièces justificatives et documents établis originellement sur support papier vers un support informatique et l'archivage numérique sont réalisés dans les conditions et garanties prévues à l'article A. 102 B-2 du livre des procédures fiscales.

Lorsque la présentation d'une pièce justificative ou d'un document numérisé ne répond pas aux conditions fixées par l'article A. 102 B-2 du livre des procédures fiscales, le cotisant doit présenter l'original sous format papier. A défaut, cette situation est assimilée à une absence de documents ou pièces justificatives nécessaires à l'établissement de l'assiette ou au contrôle des cotisations et contributions sociales.

Art. 2. – Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française et entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

La directrice de la sécurité sociale est chargée de son exécution.

Fait le 23 mai 2019.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice
de la sécurité sociale,
M. LIGNOT-LELOUP*

*La ministre des solidarités
et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice
de la sécurité sociale,
M. LIGNOT-LELOUP*